



Commune de Rully
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V87/2024

Portant sur réglementation de la circulation alternée

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 08/11/2024 de l'entreprise ,SOL STRUCUTRE TRAVAUX SPECIAUX, Siège au 205 Rue de L'industrie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE. Confortement des fondations par micropieux, livraison de matériels camion 44 Tonnes au 19 chemin des Brayères – 71150 RULLY.

Considérant que le chantier empiète temporairement sur le domaine public.

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Les travaux auront lieu du 12 décembre 2024 au 31 janvier 2025.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée par dispositif manuel, au niveau du 19 chemin des Brayères - 71150 RULLY.

ARTICLE 3 :

Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

La zone de travaux sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 5 :

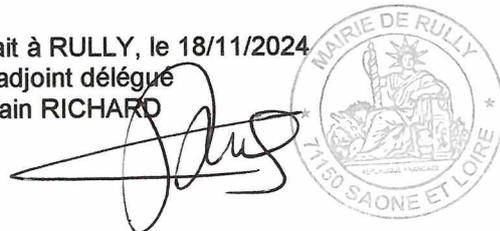
Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 :

Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY, le 18/11/2024

L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.